

LES PARCS NATIONAUX

Les parcs nationaux ont été créés par la loi de 1960. Ils ont trois missions essentielles :

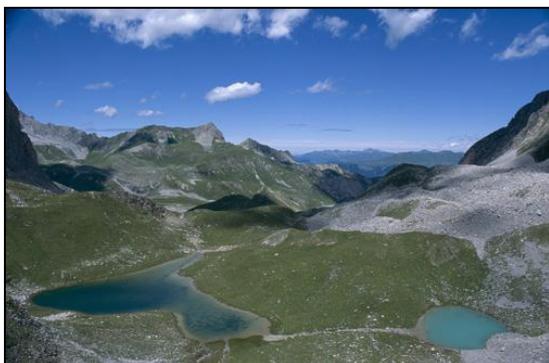
- **Protéger des espaces naturels** d'une richesse exceptionnelle,
- **les observer et les étudier**,
- **les faire connaître** dans le cadre d'une sensibilisation à l'éducation à l'environnement.

Un parc national est garant d'un développement local durable.

Créé en 1963, le Parc National de la Vanoise est le premier parc national français. Neuf parcs nationaux ont été créés par la suite :

- le Parc National de Port-Cros (1963),
- le Parc National de la Guadeloupe (1989),
- le Parc National des Pyrénées (1967),
- le Parc Amazonien de Guyane (2007),
- le Parc National des Cévennes (1970),
- le Parc National de La Réunion (2007),
- le Parc National des Écrins (1973),
- le Parc National des Calanques (2012),
- le Parc National du Mercantour (1979),

- **Le parc national de la Vanoise**



Le Lac du Rateau dans le PN de la Vanoise

Il est situé au cœur des Alpes, en Savoie, entre les vallées de Maurienne et de Tarentaise. Le massif de La Vanoise se caractérise par sa haute altitude (107 sommets à plus de 3000 m), sa diversité géologique et sa richesse écologique.

Il n'y a pas d'habitants permanents dans le cœur du parc. C'est une zone de protection stricte. On y pratique néanmoins les activités humaines traditionnelles comme l'élevage ou l'exploitation de la forêt. 35 gardemonteurs sont chargés de faire observer le règlement du parc. Une cinquantaine de refuges permettent d'accueillir les visiteurs. Au total, le parc accueille environ 820 000 visiteurs par an.

Une réglementation stricte

Réglementation

Le Parc national de la Vanoise, créé pour vous et pour les générations futures, ne peut être sauvegardé sans votre concours.

Dans le cœur du Parc national, il est impératif de :

-  Ne pas cueillir ou prélever fleurs, fruits, minéraux, fossiles et insectes.
-  Ne pas camper, ni bivouaquer. L'usage de tentes légères est autorisé autour de certains refuges en juillet et août, sous certaines conditions et moyennant redevance donnant accès aux commodités du refuge.
-  Ne pas amener de chien même tenu en laisse.
-  Ne pas troubler la tranquillité des lieux par des bruits, cris ou appareils sonores.

-  Ne pas allumer de feu.
-  Ne pas pratiquer de parapente, planeur ou autres sports aériens. Le survol à moins de 1000 m du sol est interdit sauf dans les zones et les périodes autorisées par arrêté du Directeur de l'établissement public du Parc national.
-  Ne pas pratiquer le vélo tout terrain ou autres cycles non motorisés. Quelques pistes néanmoins sont autorisées par arrêté du Directeur de l'établissement public du Parc national.
-  Ne pas circuler avec des véhicules motorisés en dehors des voies autorisées.
-  Ne pas détenir d'arme et ne pas chasser.
-  Rempporter vos débris, même lors de votre passage en refuge.

Les contrevenants à la réglementation du cœur s'exposent à des amendes allant de 35 € à 1500 € ou, pour certaines infractions, à un procès-verbal entraînant des poursuites judiciaires. ●

La faune

Le chamois est le plus représenté des grands mammifères avec environ 6000 individus. La figure emblématique du parc de la Vanoise est le bouquetin (environ 2600 individus). On trouve aussi : marmottes, lièvres variables, hermines, aigles royaux, gypaètes barbus, lagopèdes alpins...



Un bouquetin

La flore

On compte plus de 1200 variétés végétales, dont la plupart trouve leur origine à l'époque des grandes glaciations. On peut admirer l'edelweiss, la gentiane, le rhododendron, la renoncule des glaciers, l'anémone des Alpes, le sabot de vénus.... Les forêts ne couvrent que 0,8 % du cœur du parc, mais on peut découvrir le pin cembro (arolle) parfois millénaire, le mélèze, l'épicéa, le sapin, le pin à crochet...



Une gentiane jaune

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Ce sont des territoires au **patrimoine naturel remarquable et souvent fragile**, qui s'organisent autour d'un projet défini par une **charte établie pour 12 ans** qui précise les différentes priorités. Un parc naturel régional est géré **localement**, contrairement aux parcs nationaux, gérés au niveau national. C'est un territoire qui peut être habité, la **réglementation est moins stricte** que dans un parc National.

- Le parc naturel régional des Bauges

Créé en 1995, il a pour vocation de préserver et mettre en valeur le massif des Bauges sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ses altitudes varient de 300 à 2217 m.



Le Parc des Bauges

Faune et Flore.

La forêt couvre près de 5% du parc. Le mouflon a trouvé dans les Bauges un terrain particulièrement favorable. Il partage ce territoire avec le chamois dont la population a connu une forte progression. Certaines espèces sont protégées, comme le lagopède alpin, la perdrix bartavelle, la gélinotte des bois, le papillon apollon, la tulipe australe et la primevère auriculée.



Le mouflon

- Le parc naturel régional de Chartreuse

Créé en 1995, le parc régional de Chartreuse est situé sur les départements de la Savoie et de l'Isère, entre 20 et 2082 m d'altitude.



Le Parc Naturel Régional de Chartreuse

La faune (150 espèces, dont certaines rares comme la chouette chevêchette ou le tétras lyre) et la flore (820 espèces, dont certaines uniques) offrent une richesse et une diversité remarquables.

Comme dans les Bauges, de nombreux sentiers balisés permettent de découvrir forêts, plateaux, richesses naturelles.

On y trouve aussi des sites culturels (Monastère et musée de la Grande Chartreuse, caves de la Grande Chartreuse, Musée de l'ours des cavernes).



PARCS NATURELS REGIONAUX ET NATIONAUX

Fiche élève

Nom :

Prénom :

Classe

Barre les activités que tu n'as pas le droit de pratiquer dans un parc national :

Faire du camping

Faire un feu

Pratiquer un sport
aérien

Cueillir des fleurs

Se promener à pied

Chasser

Observer les animaux

Faire du vélo

Prendre des photos

Crier

Laisser des déchets

Circuler en voiture

Amener un chien

Pique-niquer

Entoure la bonne réponse à chacune de ces questions :

1. Combien existe-t-il de parcs nationaux en France ?

- 9
- 10
- 11

2. Quel est l'objectif premier d'un parc naturel régional ?

- Protéger un patrimoine naturel riche et souvent fragile
- Augmenter le tourisme d'un territoire
- Faire des expériences sur les animaux

3. Quelle est la figure emblématique du parc de la Vanoise ?

- Le chamois
- La marmotte
- Le bouquetin

4. Combien de communes font partie du Parc Naturel Régional de Chartreuse ?

13

38

60

Pour chaque image, nomme l'animal qui y figure et que l'on peut retrouver dans un parc naturel en Savoie, en choisissant les noms d'animaux ci-dessous.

Aigle royal - Lagopède alpin Chamois - Marmotte - Bouquetin - Mouflon



Fiche élève corrigée

Barre les activités que tu n'as pas le droit de pratiquer dans un parc national :

~~Faire du camping~~

~~Faire un feu~~

~~Pratiquer un sport
aérien~~

~~Cueillir des fleurs~~

Se promener à pied

~~Chasser~~

Observer les animaux

~~Faire du vélo~~

Prendre des photos

~~Crier~~

~~Laisser des déchets~~

~~Circuler en voiture~~

~~Amener un chien~~

Pique-niquer

Entoure la bonne réponse à chacune de ces questions :

1) Combien existe-t-il de parcs nationaux en France ?

9

10

11

2) Quel est l'objectif premier d'un parc naturel régional ?

Protéger un patrimoine naturel riche et souvent fragile

Augmenter le tourisme d'un territoire

Faire des expériences sur les animaux

3) Quelle est la figure emblématique du parc de la Vanoise ?

Un chamois

Une marmotte

Un bouquetin

4) Combien de communes font partie du Parc Naturel Régional de Chartreuse ?

13

38

60

Pour chaque image, nomme l'animal qui y figure et que l'on peut retrouver dans un parc naturel en Savoie, en choisissant les noms d'animaux ci-dessous.

Aigle royal - Lagopède alpin - Chamois - Marmotte - Bouquetin - Mouflon



La marmotte



L'aigle royal



Le mouflon



Le lagopède



Le bouquetin



Le chamois